



MIS SUR LE SITE
INTERNET DE LA
COMMUNE LE 11/07/23

**portant interdiction de toute manifestation sur le ban
communal le 11/07/2023 de 17h à 21h**

Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM

- VU** la loi n°L82-213-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2542-1 et suivants,
- VU** l'information communiquée par la préfecture quant aux prévisions météorologiques défavorables du 11 juillet 2023, plaçant le département du Bas-Rhin en vigilance orange pour orages forts avec rafales de vent,

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de procéder à l'interdiction de toute manifestation sur le ban de Holtzheim.

ARRETE

- Article 1^{er}** La tenue de toute manifestation est interdite le mardi 11 juillet 2023 de 17h00 à 21h00.
- Article 2** Il est recommandé aux personnes de ne pas se déplacer durant la période mentionnée à l'article 1^{er}.
- Article 3** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.
- Article 4** Ampliation du présent arrêté sera transmise à
- Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale

Holtzheim, le 11 juillet 2023
Par délégation du maire
L'adjoint Bertrand FURSTENBERGER

